

---

Présents : MM FAUGERE , MM SIVIGNON, MME JAFFRE  
MME COMBIER , DUFOUR  
MM CADOT , EMERY, BONIN

Excusés :

---

En entrée de séance, le Maire demande si tout le Conseil approuve le précédent compte rendu.  
Le Conseil approuve à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR :**

- **Point sur les travaux Ecole primaire :**

Le Maire fait état de l'historique des travaux de rénovation réalisés par Bruno ALLARDET, Bruno SIVIGNON, Guy BONIN avec l'aide ponctuelle de Mme Fabienne PRUNOT, Gilles EMERY, et lui-même au moment de la réinstallation de l'école.

Le coût des travaux réalisés arrive à 1030€ hors mobilier (rénovation du parquet, peintures...etc)

Après avoir fait le point sur la partie financière des travaux, le Maire invite le Conseil à venir visiter la nouvelle salle de classe de Clermain.

Le Maire remercie au passage Madame DE WITTE pour avoir vendu lors de la brocante de Clermain les anciens bureaux de l'école au profit du SIVOS.

- **Point sur les travaux de mise en sécurité de l'Ecole + traversée du bourg:**

Dans un premier temps, le Maire avise le Conseil Municipal, que suite à la visite de la DDEN (Direction Départementale de l'Education Nationale) en 2010, il conviendrait de matérialiser un passage piéton devant l'école pour en sécuriser la sortie.

Dans un second temps, le Maire avise le Conseil de son souhait d'utiliser la subvention des amendes de police distribuée par le Conseil Général pour mettre en place 2 passages piétons sur la traversée du Bourg sur la RD17 au niveau du hameau de la Garde.

Le Maire fait lecture des devis demandés au préalable aux entreprises PROXIMARK et SAONE ET LOIRE SIGNALISATION. La société PROXIMARK étant la moins disante et en charge des travaux pour le Conseil Général est donc retenue pour un montant de 748 € pour l'école et 1628€ pour « la traversée du bourg » panneaux compris soit un total de 2376, 75€ HT.

Un courrier à Mr le président du Conseil Général et au Conseiller Général Mr BENAS sera envoyé dès demain pour solliciter la subvention des amendes de police.

Le Conseil approuve à l'unanimité ce projet et donne son accord au Maire pour son élaboration.

Le Maire, en aparté, suggère au Conseil de réfléchir à la mise en sécurité de la montée des « Ponceblancs », du « Latat », et de « La Mûre » étant donné l'augmentation de la circulation ces dernières années.

- **Point sur les travaux voirie communautaire effectués par EIFFAGE :**

Le point est fait par Mr SIVIGNON pour un montant estimé lors du devis à 9400€ et réalisé pour 9399.10€ (déflashage, enduit bicouche ...etc) sur le chemin de Montvaillant et la partie basse de la « Route de Bergesserin ». Fin des travaux du PIIC 2010

Concernant l'approvisionnement en sel, la coopérative de MATOUR a été retenue pour cet hiver pour 1,5 tonne (soit environ 60 sacs). Mr SIVIGNON informe le Conseil que lors de la précédente réunion de conseil communautaire, Jean Paul AUBAGUE président de la Communauté de Communes maintient l'enveloppe de voirie pour l'année prochaine (environ 200000€).

- **Point sur les travaux place de débardage :**

Le Maire avise le Conseil que les coupes ont eu lieu cet été sans difficulté, le stockage des billons ayant pu se faire après accord entre Jean DE WITTE et Pierre DUFOUR d'une part et l'acheteur d'autre part. Pour l'avenir, il convient de pouvoir régler ce problème de stockage. Pour se faire, le Maire présente au Conseil le projet de création d'une place de stockage soit environ 600m<sup>2</sup> au niveau de la parcelle 2 des bois communaux (dans la Combe du bois clair en bordure du chemin de desserte) étudié avec Mr MAZOYER (agent patrimonial de l'ONF).

Le Maire avise le Conseil que la sortie se ferait par Brandon en accord avec le Maire et le Conseil de la commune de Brandon. Deux devis ont été réalisés pour le projet auprès des entreprises SIVIGNON (environ 5762€ HT) et JAFFRE (environ 2080€ HT), et en accord avec MR MAZOYER, il vaudrait mieux passer par l'entreprise JAFFRE qui est l'entreprise la moins disante.

Le Conseil décide donc d'opter pour cette solution et confiera les travaux à l'entreprise JAFFRE dès que le financement pourra être finalisé.

Le Maire informe le Conseil que dans les deux années à venir il y aura des coupes avec des grumes à sortir rendant obligatoire d'avoir une place de stockage.

Une demande de subvention sera faite auprès de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de Saône et Loire, afin d'aider le financement de la place de stockage, et le Maire fera le point sur le projet dès que toutes les réponses seront arrivées.

- **Mise en place du transport à la demande :**

Le Maire informe le Conseil du projet de création du Transport à la demande mis en place depuis le 01 Octobre 2011 et présente le règlement de service :

**OBJET**

Mise en oeuvre à titre expérimental d'un service **de transport à la demande** sur la Communauté de communes de Matour et sa Région, dans le cadre d'une délégation de compétence et de financement du Conseil général de Saône et Loire.

**BENEFICIAIRES**

Toute personne résidant au sein d'une Commune de la Communauté de communes de Matour et sa Région, quelque soit son âge et le motif du déplacement .

Les personnes de moins de 13 ans et/ou non autonomes devront être accompagnées.

**PERIMETRE**

Les déplacements seront intracommunautaires, ou à destination de Tramayes ou Cluny ainsi qu'à l'arrêt de la ligne

Buscéphale de La Valouze.

**RESERVATIONS**

Les usagers préviendront le prestataire par téléphone ou tout autre moyen la veille **avant 12h** de leur intention ferme d'emprunter ou d'annuler le service le lendemain. La prestation sera dûe en cas d'annulation **après 12 h** pour un transport le lendemain.

**ACHAT ET PRIX DES TICKETS**

Les tickets de transport seront en vente dans chaque mairie du territoire de la Communauté de communes, au siège de la Communauté de Communes, ainsi qu'au point info familles de Matour, par carnets de 5. Le tarif est de **2 €** par ticket.

Un trajet aller au sein de la Communauté de communes ou de Tramayes coûte un ticket, l'aller-retour coûte 2 tickets.

Un trajet à destination de Cluny coûte 2 tickets, l'aller et retour 4 tickets.

## **PRISE EN CHARGE**

Le service fonctionne sur demande d'un usager au moins.

L'usager doit être muni d'un ticket de transport ; il sera pris en charge et ramené à la porte de son domicile. Le taxi percevra **au départ** le tarif aller-retour pour les trajets aller-retour effectués dans la même journée.

## **DUREE DU SERVICE**

Le service fonctionne les **mardi toute la journée et le jeudi matin**.

## **TRANSPORT DES PERSONNES MINEURES ET/OU NON AUTONOMES**

Le transport est gratuit pour les enfants de moins de 5 ans, obligatoirement accompagnés.

Les personnes accompagnées et celles accompagnant devront acquitter chacun un titre de transport.

Mr SIVIGNON, informe le Conseil que ce type de transport existe déjà sur la commune de ST BONNET et fonctionne à merveille.

Le Conseil après avoir pris en note cette nouvelle information, autorise le Maire à créer une régie de recette.

### **- Vœu pour soutenir le CNFPT et l'accès à la formation professionnelle dans la Fonction Publique Territoriale :**

Le Maire fait lecture du courrier reçu en Mairie le 15 septembre dernier informant que dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain, notre collectivité et nos agents ne pourront plus accéder à la formation professionnelle dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui. En effet, suite aux nouvelles disposition d'adoption par le Parlement dans la loi de finances rectificative pour 2011, on enregistrera dès 2012 une perte de 33.8 millions d'euros par an de ressources du service public. Afin de soutenir le CNFPT, l'AMF, l'ARF etc...et amplifier le mouvement des collectivités, le Maire invite le conseil a se prononcer sur le VœU de soutien suivant :

« Vœu demandant au gouvernement de renoncer à l'amputation de 10% de la cotisation pour la formation des agents territoriaux ».

« L'assemblée délibérante de la Commune de CLERMAIN, réunie en date du 18 Octobre 2011 demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents. »

Le Conseil approuve et soutien le Maire dans cette démarche.

### **- Suite dossier RION :**

Le Maire rappelle au Conseil le souhait de Madame RION d'acquérir une partie de voie communale et le problème de la fontaine. Le Conseil revient sur sa décision du précédent (Conseil en date du 05 Juillet 2011 )« **Le Conseil suggère de ne pas inclure la source dans le bornage de ce bout de terrain qui sera à charge de l'acquéreur. Le Maire fera une proposition écrite 1m avant la fontaine et en retrait tout le long du terrain à 5€ le m2** » comme suit : L'accès à la fontaine serait sur le terrain acquis par Madame RION et l'accès par le regard à l'alimentation restant dans le domaine communal afin de garantir le maintien en eau de la bachasse.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **- SFR : proposition d'acquisition de propriété de l'antenne :**

La proposition s'élevant à 37000€, le Conseil décide après réflexion de ne pas apprécier ce montant et refuse la proposition. Le Conseil invite le Maire à voir avec Orange une proposition.

- **Le chemin de Madame SARRIBLE :**

Contrairement à ce que souhaiterait Mme SARRIBLE, il n'est pas envisageable de mettre en sens unique la route du Colombier. Par contre, le Conseil approuve l'idée de mettre un miroir afin de sécuriser la sortie de son chemin.

Il est sérieusement envisagé de mettre de l'enrobé devant son portail pour limiter les dégâts causés par l'eau.

Par ailleurs, un courrier est adressé aux occupants de la propriété voisine afin qu'ils fassent tailler leur buisson qui déborde sur le chemin du colombier.

**Le point sur les projets communautaires :**

Le Maire fait le point sur les différents projets communautaires en cours :

- Transfert de compétences PLU : Le Maire avise le Conseil que d'ici 3 ans, le PLU sera obligatoire au niveau communautaire. En effet, la loi n° 2010-788 a modifié par son article 19-1-13 l'article L 123-6 du CU à compter du **12 janvier 2011**. Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) est élaboré en concertation avec les communes membres, à l'initiative et sous la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunale lorsqu'il est doté de la compétence en matière de PLU. La compétence PLU ne peut être transférée à la carte. Son attribution à la Communauté de communes est nécessairement pleine et entière de la part de l'ensemble des communes membres. Le transfert du PLU à la Communauté n'entraîne **aucune répercussion sur la délivrance des autorisations d'urbanisme qui reste communale**, ni sur les participations d'urbanisme (Participation pour Voirie et Réseaux ou Taxe Locale d'Équipement...). L'adoption d'un PLU intercommunal permettrait à **CLERMAIN, LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE et TRIVY**, communes soumises au RNU (Règlement National d'Urbanisme), **de disposer d'un document d'urbanisme opposable** et de ne plus dépendre du bon vouloir des services de l'État pour la délivrance des Permis de Construire et Déclaration préalable. Le Maire avisera le Conseil des nouvelles décisions prises en conseil Communautaire prochainement.
- Projet de contrat de rivière Grosne : Le Maire présente et fait lecture du projet au Conseil. Une étude est en cours et fera l'objet d'une information ultérieurement.

- **Point photocopieur couleur :**

Après présentation du nouveau devis et après avoir mesuré le nombre de copies couleurs à utiliser, le conseil décide de renoncer à l'acquisition d'un photocopieur couleur et invite le Maire à acquérir une petite imprimante couleur.

- **Point Pose WC place de la Garde :** Le Maire propose au Conseil de rénover et remettre en état le WC public. Le Conseil invite le Maire à étudier l'affaire et faire faire des devis.

- **Point sur le chauffage de la salle communale :** Les conseillers et adjoints établissent un roulement afin que le chauffage soit éteint et allumé à chaque manifestation.

- **Point sur les poubelles :** Mr EMERY, signale que Mr DUBOIS se plaint des odeurs des poubelles. Après en avoir pris note, le Maire et les conseillers décident à l'unanimité de déplacer les poubelles vers les containers.

Le Conseil invite le Maire à noter dans le règlement de la salle communale le lieu de dépose des poubelles.

**- Brûlage des déchets verts:** Mr EMERY souhaite revenir sur le compte rendu de Mars 2010. En effet, le texte proposé à cette date est caduque, puisque pour information le 06/01/2004 le brûlage des déchets est permis aux particuliers ( + 50m de la maison , + 50 mètres de la route). Le Maire peut interdire le brûlage des déchets par arrêté.

**- Cérémonie du 11 Novembre :** Le Conseil décide de maintenir la cérémonie aux mêmes conditions que les autres années.

**- Point chauffage de l'église :** Le Maire avise le conseil que d'ici la fin de l'année il y aura à faire le contrôle et l'entretien du chauffage de l'église et qu'il serait bien de revoir lors d'une prochaine commission les registres de sécurité.

Fin de séance 22h45